

Gymnastique (anneaux, barres, poutre, sol, sauts)

Séquences De Mouvements En Utilisant De L'équipement.

SECONDAIRE - INTRA-MUROS 2024

- Consultez [La sécurité pour les élèves en situation de handicap](#) si vos groupes comprennent des élèves en situation de handicap.
- Consultez [Gestion de risques](#).
- Les normes de sécurité pour cette activité doit être remise au fournisseur de l'activité avant la tenue de l'activité. Le fournisseur de l'activité doit répondre aux exigences minimales indiquées sur les normes de sécurité. Pour en savoir plus sur la planification de sorties avec des fournisseurs externes, consultez [Fournisseurs d'activités externes](#).

Équipement

- S'assurer que tout l'équipement peut être utilisé de façon sécuritaire (par exemple, pas de coin pointu, ni fissure ou éclat de bois). Il faut demander aux élèves d'informer le membre du personnel enseignant de tout problème concernant l'équipement.
- L'équipement doit être inspecté régulièrement et réparé au besoin.
- Une vérification de sécurité de l'installation de l'équipement doit être effectuée avant de débiter l'activité.
- Vérifier tous les mécanismes de verrouillage avant chaque utilisation.
- Les tremplins doivent mesurer au maximum 20 cm (7 pi et 9 po) de hauteur à l'extrémité d'appel.
- Les tremplins doivent avoir un dessus tapissé ou antidérapant et des pieds antidérapants.

- Seul un tremplin peut être utilisé pour les appels.
- Le tremplin utilisé pour atteindre l'agrès doit être retiré immédiatement après l'utilisation.
- Assurez-vous régulièrement que les matelas ne sont pas déchirés ou usés.
- Les matelas avec velcro doivent être attachés lorsqu'ils sont utilisés ensemble pour obtenir une plus grande surface matelassée.
- Tous les matelas (matelas polyvalents, de réception et de sécurité) doivent être placés au bon endroit pour l'atterrissage et des mesures doivent être prises pour minimiser leur mouvement sous l'impact.
- Les matelas polyvalents (5 cm/2 po) doivent être utilisés pour les exercices au sol (par exemple, les culbutes avec élan et l'atterrissage sur les pieds à partir d'une faible hauteur contrôlée). Lorsque des matelas polyvalents (5 cm/2 po) sont utilisés, l'élève ne doit pas sauter d'une hauteur supérieure à celle de sa propre hanche.
- Les matelas polyvalents (5 cm/2 po) doivent être :
 - placés autour de l'agrès et sous ce dernier de façon à ne pas se chevaucher ni laisser d'espaces entre eux;
 - fabriqués avec les mousses d'amortissement de chocs suivantes :
 - Mousse de polyéthylène à alvéoles fermés/à liaisons transversales de 5 cm (2 po)
 - Mousse de polyuréthane à alvéoles ouverts (100 de déflexion par force d'indentation [I.F.D.] au minimum) de 5 cm (2 po)
 - mousse double densité de 5 cm (2 po)
 - Mousse ayant un compactage équivalent selon le fabricant
- Des matelas de réception (minimum 12 cm/5 po), par exemple, des matelas avec côté ferme/souple, doivent être utilisés pour les atterrissages contrôlés sur les pieds (par exemple, pour les sauts avec élan sans inversions) et descendre d'un équipement d'une hauteur supérieure à celle des hanches). Les matelas de réception doivent :
 - être placés côté ferme vers le haut pour chaque agrès;

- être placés autour de l'agrès et sous ce dernier en guise d'aire de réception sans se chevaucher ni laisser d'espaces entre eux.
- Les matelas de sécurité (300cm – 600cm/120po – 240po) doivent être utilisés durant les exercices inversés avec tout l'équipement. Les matelas de sécurité:
 - doivent être faits de mousse solide ou à liaisons transversales, ou l'équivalent;
 - doivent être utilisés en combinaison avec des matelas de réception (minimum 120cm/50po), par exemple, côté ferme/côté souple;
 - ne doivent pas être utilisés comme surfaces de réception pour les atterrissages contrôlés (par exemple, atterrissage debout), peu importe l'équipement utilisé.
- Une aire/surface de réception (hauteur minimale de 1050cm/410po et maximale de 1250cm/490po – par tranche de 50cm/20po) doit être utilisée pour le saut de mains plat dos (avec inversion) et sans table de saut.
 - Les tapis doivent être empilés, attachés ensemble par une corde et le tapis supérieur doit être placé côté ferme vers le haut.

Consultez la section **Secourisme** pour connaître les exigences concernant l'équipement de secourisme.

Vêtements / Chaussure / Bijoux

- Des vêtements et des chaussures appropriés doivent être portés.
- Il faut être pieds nus ou porter des chaussures de sport ou des chaussons de gymnastique.
- Pas de chaussettes sans chaussures.
- Retenir les lunettes à l'aide d'une courroie ou les retirer.
- Aucun bijou est autorisé.
- Attachez les cheveux longs et retirez les barrettes.
- Les élèves ne doivent pas participer lorsque la longueur de leurs ongles leur pose un risque ou pose un risque aux autres.

Installations

- Assurez-vous que toutes les installations peuvent être utilisées de façon sécuritaire. Il faut demander aux élèves d'informer le membre du personnel enseignant de tout problème concernant les installations.
- La surface de l'activité et ses environs doivent être exempts de tout obstacle et offrir une adhérence sécuritaire.
- L'équipement doit être bien fixé au plancher/plafond/mur.
- Prévoir suffisamment d'espace entre les murs et entre chaque appareil pour permettre des mouvements et des descentes/atterrissages sécuritaires.
- Les murs, les estrades, l'équipement, les arbres et les poteaux ne doivent pas être utilisés comme points de virage, lignes d'arrivée, zones d'extrémité ou limites de l'aire de jeu. Établir les lignes et limites du jeu clairement, à l'écart des dangers, en utilisant des repères visuels (par exemple, des lignes, des cônes), afin d'éviter toute possibilité de contact/collision.
- Consulter [**Normes de sécurités générales pour les installations**](#) pour l'ouverture et la fermeture de la cloison ou du rideau du gymnase.
- Lorsque la course se déroule à l'extérieur du terrain de l'école, que ce soit un échauffement ou un exercice qui fait partie intégrante de l'activité :
 - Avant de parcourir le trajet pour la première fois, le membre du personnel enseignant doit le vérifier à la marche afin de déterminer les problèmes potentiels.
 - Avant le début de la course, le membre du personnel enseignant doit décrire le parcours aux élèves (par exemple, indiquer les endroits où il faut faire preuve de prudence).
 - Le membre du personnel enseignant doit s'assurer que les élèves ne traversent pas d'intersections achalandées à moins d'être surveillés de près.

Règles et consignes particulières

- Surveiller les élèves dont les affections médicales (par exemple, anaphylaxie, asthme, plâtres, commotion cérébrale antérieure, orthèses) pourraient affecter la participation. Consultez [Affections médicales](#).
- Avant de prendre part à une activité, les élèves doivent recevoir de l'information sur la prévention des commotions cérébrales durant l'activité en question, et sur les risques inhérents à l'activité (par exemple, indiquer les risques possibles et les moyens de les minimiser), ainsi que les procédures à suivre pour jouer de façon sécuritaire. Les élèves doivent connaître l'importance d'informer le membre du personnel enseignant de tout symptôme relié à une commotion cérébrale présumée.
- Quand l'activité se déroule hors du terrain de l'école, il faut consulter les politiques et procédures du conseil scolaire relativement au transport et aux excursions scolaires pour connaître la façon de communiquer aux parents/tuteurs/gardiens de l'enfant l'endroit où l'activité aura lieu, les moyens de transport qui seront utilisés, et les exigences de supervision, et pour savoir s'il est nécessaire d'obtenir l'autorisation des parents/tuteurs/gardiens de l'enfant.
- Les activités doivent être modifiées selon l'âge, les capacités, le vocabulaire et l'expérience des élèves, le nombre d'élèves, ainsi que les installations disponibles.
- Il faut tenir compte de l'entraînement préalable et de la condition physique des élèves, ainsi que de la durée et de l'intensité de l'activité physique.
- Les activités doivent se dérouler selon les habiletés enseignées.
- Toutes les habiletés doivent être enseignées en suivant un ordre approprié.
- Les activités doivent comporter des périodes d'échauffement et de récupération adéquates.
- Les élèves en mouvement ne doivent pas avoir les yeux fermés ou bandés.
- Si les élèves doivent marcher ou courir à reculons, il faut insister sur le contrôle des mouvements. Les courses à reculons sont interdites.
- Avant de participer à l'activité, les élèves doivent être informés sur :
 - l'utilisation sécuritaire de tous les agrès de gymnastique;
 - les procédures de réglage des agrès de gymnastique.

- Avant d'utiliser un appareil, les élèves doivent connaître l'emplacement de l'aire de réception à utiliser.
- Assurez-vous que l'élève contrôle le mouvement de base avant de passer aux habiletés plus compliquées (par exemple, réussir les rotations sur des matelas avant de les effectuer sur l'agrès, réussir les atterrissages avant de travailler en hauteur).
- Effectuer les exercices au sol avant de travailler sur un agrès. Les agrès doivent être présentés un à la fois, en visant la mise en place d'un circuit.
- Les inversions en hauteur requièrent qu'un matelas de sécurité de 30 cm à 60 cm (12 po-24 po) soit en place.
- Les élèves ne doivent pas sauter sur un matelas polyvalent (5 cm/2 po) d'une hauteur supérieure à celle de leur propre hanche.
- Il faut enseigner aux élèves la façon correcte et sécuritaire de déplacer et de manipuler les barres parallèles, les barres asymétriques, la poutre d'équilibre et la table de saut (p. ex., soulèvement, installation, démantèlement, ajustement).
- Si l'élève exprime une hésitation (verbale ou non verbale) à participer, le membre du personnel enseignant doit déterminer les causes de cette réticence. S'il est estimé qu'une hésitation pendant l'exercice pourrait présenter un risque pour l'élève, on doit lui demander de faire un exercice plus simple, ou lui donner le choix d'un rôle dans l'activité qui lui permet d'être à l'aise, y compris le choix de ne pas participer.
- Avant l'activité, le membre du personnel enseignant doit consulter la politique de son conseil scolaire sur l'équité et l'inclusion et apporter les accommodements et les modifications nécessaires pour établir un environnement d'apprentissage sécuritaire et favoriser la participation des élèves. Consultez la sous-section Intention dans la [section À propos](#).
- Les élèves doivent avoir accès à une boisson empêchant la déshydratation (bouteilles d'eau personnelles, fontaines) avant, pendant et après toute activité physique.
- Les élèves doivent être informés qu'il est interdit d'utiliser l'équipement et le gymnase sans supervision. En plus de la communication verbale, les portes doivent être verrouillées ou des écriteaux indiquant que les élèves n'ont pas le droit d'utiliser le gymnase à moins d'être supervisés de façon

appropriée doivent être installés.

Parade

- La parade est d'abord effectuée par le membre du personnel enseignant, puis elle peut être effectuée par des élèves formés par le membre du personnel enseignant.
- Les responsabilités de parade varient selon l'âge la force et l'expérience de l'élève.
- Pour les habiletés de bas niveau, les élèves doivent être formés pour bien se parer mutuellement.
- Les élèves ne doivent pas agir en tant que pareurs pour les compétences de haut niveau (par exemple, les rotations aériennes, les exercices inversés ou les compétences sur des agrès dont la hauteur dépasse celle des épaules du pareur).

Supervision

- Toutes les activités doivent être supervisées.
- Le type de supervision doit tenir compte des risques inhérents à l'activité en question. Le niveau de risque varie selon le nombre d'élèves, leurs habiletés, le type d'équipement utilisé et les conditions environnementales.
- Un membre du personnel enseignant qui n'est pas familier avec les techniques de l'activité (par exemple, aucune expérience récente) doit renoncer à enseigner l'activité jusqu'à ce que de l'aide soit obtenue auprès du personnel suffisamment formé ou la formation soit reçue.
- Une supervision sur place est requise lors de l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés.
- Une supervision directe est requise lors d'acquisition initiale des habiletés liées à l'utilisation de l'agrès (p. ex., rotations dans les airs, mouvements d'inversion, habiletés sur les agrès dont la hauteur dépasse celle des épaules du pareur).
- Une supervision directe est requise pour l'exécution des inversions en hauteur (p. ex., sauts de mains avec un tombé plat-dos sur des tapis empilés; sauts de mains avec un tombé plat-dos vers une table de saut et des tapis empilés derrière celle-ci).

- Une supervision sur place est requise après que les élèves ont démontré la capacité à mettre en pratique des habiletés liées à l'utilisation des agrès (p. ex., rotations dans les airs, mouvements d'inversion, habiletés sur les agrès dont la hauteur surpasse celle des épaules du pareur).
- Une supervision directe est requise lorsque des élèves qui ont reçu une formation manipulent ou déplacent l'équipement (p. ex., lever, installer, enlever, ajuster).
- Une supervision sur place est requise pour la durée de tous les autres aspects de l'activité (p. ex., exercices d'échauffement et de récupération, mise en pratique des habiletés et des jeux).☒☒
- Lorsqu'on fait appel à un instructeur et que le membre du personnel enseignant n'est pas directement avec l'instructeur, ce dernier doit faire l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés, et surveiller que les élèves se comportent et mettent en pratique leurs habiletés de manière sécuritaire pour la durée de l'activité.
- Un bénévole, sous la direction d'un membre du personnel enseignant, peut surveiller les activités d'éducation physique. Consultez la politique de votre conseil scolaire concernant les bénévoles qui donnent un coup de main lors des activités physiques des élèves
- Les responsabilités des bénévoles et des membres du personnel enseignant additionnels qui surveillent l'activité doivent être clairement établies.

First Aid

- Une trousse de premiers soins complète doit être facilement accessible (consultez [Contenu des trousse de premiers soins](#)).
- Un dispositif de communication activé (par exemple, un téléphone cellulaire) doit être accessible.
- Suivre le plan d'intervention de secourisme de l'école (consultez [Plan de premiers soins et intervention de secourisme](#)) et le protocole en cas de commotion cérébrale du conseil scolaire (consultez [Commotions cérébrales](#)).
- Un plan d'intervention en cas d'urgence pour gérer les évacuations et le confinement doit être suivi et communiqué aux élèves.

Définitions

- **Bénévole :**

- Un adulte responsable (p. ex., aide-enseignant, membre du personnel enseignant à la retraite, élève stagiaire, parent/tuteur/gardien de l'enfant, stagiaire) approuvé par la direction d'école, qui est sous la direction d'un membre du personnel enseignant, et dont les responsabilités de surveillance ont été définies. Consultez la politique de votre conseil scolaire concernant les bénévoles qui donnent un coup de main lors des activités physiques des élèves.

- **Fournisseur d'activité externe :**

- Une entreprise privée, une organisation bénévole, ou une personne, qui n'est pas associée au conseil scolaire et qui possède les compétences requises pour l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés et pour assurer la surveillance au cours de l'activité.

- **Instructeur :**

- Une personne qui enseigne les consignes de sécurité et, les habiletés, assure la surveillance d'une activité et détient les compétences requises (p. ex., expérience, certifications). Ce rôle peut être rempli par un membre du personnel enseignant, un bénévole ou un employé d'un fournisseur externe. Un instructeur n'a pas l'autorité d'assurer la supervision.

- **Membre du personnel enseignant :**

- Une personne qui détient un certificat valide de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et qui est sous contrat pour le compte de l'école ou du conseil scolaire (p. ex., membre du personnel enseignant ou direction d'école). Elle est légalement responsable des élèves et elle a l'autorité et la responsabilité d'assurer la supervision.

- **Personne responsable :**

- Certaines activités mentionnent une personne « responsable ». Le membre du personnel enseignant est responsable de la sécurité et du bien-être des élèves à sa charge. Parfois, une autre personne peut être identifiée comme « personne responsable » dans des situations

précises (par exemple, le sauveteur). La personne identifiée « responsable » de l'activité en cours doit, en consultant le membre du personnel enseignant, prendre les décisions finales concernant la sécurité des élèves.

- **Supervision :**

- La supervision vigilante d'une activité pour la réglementer ou la diriger. Les activités, les installations et l'équipement comportent des risques inhérents. Cependant, plus la supervision est efficace, plus la sécurité s'en trouve accrue.
- Les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation désignent trois catégories de supervision : supervision directe, supervision sur place et supervision générale. Les catégories dépendent du niveau de risque de l'activité qui est lié au nombre d'élèves, au type d'équipement utilisé, aux conditions environnementales, ainsi qu'à l'âge et au stade de développement des élèves.
- Les trois types de supervision qui sont décrits ne sont pas hiérarchisés, mais ils représentent les types de supervision qu'une activité peut nécessiter et le type de supervision qu'il est possible d'assurer selon l'activité.
- La nature de certaines activités incluses dans les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation (NSOAPE) fait en sorte qu'elles peuvent passer d'un type de supervision à un autre lors d'une activité (par exemple, de « supervision directe » à « supervision sur place » ou de « supervision sur place » à « supervision générale »).

- **Surveillance :**

- Par la surveillance, on entend l'observation, l'identification, l'action et le rapport.
 - Observation : Observer attentivement les actions des élèves.
 - Identification : Identifier l'élève et le comportement non sécuritaire.
 - Action : Prendre les mesures appropriées pour protéger les élèves et les autres (p. ex., arrêter l'activité).

- Rapport : Aviser le membre du personnel enseignant du nom de l'élève et de son comportement non sécuritaire pour que cette personne gère la situation et donne des directives.

- **Surveillant** :

- Une personne qui aide un membre du personnel enseignant avec un groupe d'élèves (p. ex., bénévole, instructeur) et qui surveille les comportements des élèves pour la durée de l'activité.

- **Types de supervision :**

- **Supervision directe :**

- La supervision directe nécessite la présence physique du membre du personnel enseignant lors de l'activité; ce membre du personnel enseignant doit assurer la supervision visuelle et donner les consignes verbales pour diriger l'activité et veiller à la sécurité des élèves.

- Conditions :

- Aucune autre activité ne peut se dérouler lorsqu'une partie ou l'intégralité de l'activité nécessite une supervision directe et qu'un seul membre du personnel enseignant assure la supervision.
- La section « Supervision » de la fiche pour l'activité en question dans les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation décrit les parties d'une activité requérant une supervision directe.
- Lorsqu'un ou des instructeurs enseignent les consignes de sécurité et les habiletés au début de l'activité et veillent à la surveillance pour une activité, un membre du personnel enseignant doit être présent à l'activité pour en assurer la gestion et donner des consignes.

- Une activité peut nécessiter une supervision directe :

- pour la durée de l'activité;
- lors de la mise en place et du démantèlement du matériel;

- lors de l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés;
 - lors de la mise en pratique de l'habileté;
 - lorsqu'une activité passe d'une supervision directe à une supervision sur place.
- **Supervision générale :**
 - Le membre du personnel enseignant est à proximité de divers emplacements où se déroulent les activités des élèves, circule d'une activité à l'autre, et est accessible pour en assurer la gestion et donner les consignes de sécurité.
 - Conditions :
 - Le membre du personnel enseignant circule d'une activité à l'autre à des emplacements différents et est facilement accessible; sinon les élèves ont été avisés de l'endroit où il se trouve.
 - Lorsqu'un ou des instructeurs enseignent les consignes de sécurité et les habiletés au début de l'activité et veillent à la surveillance à divers emplacements, un membre du personnel enseignant doit être présent à proximité des endroits où se déroulent les activités, circuler d'une activité à l'autre, et être accessible pour en assurer la gestion et donner des consignes.
 - Les élèves peuvent être hors de vue pendant certaines périodes.
 - Une activité ou une partie de l'activité nécessite une supervision générale :
 - Lorsqu'une même activité se déroule à plus d'un emplacement (p. ex., activités de conditionnement physique);
 - Lorsque deux activités ou plus nécessitant une supervision générale se déroulent à des emplacements différents (p. ex., badminton, tennis de table, handball [mur]);
 - Lorsque la mise en pratique de l'habileté se déroule à un autre endroit que celui où est présent le membre du personnel enseignant (p. ex., course de fond, ski

[alpin], cyclisme, excursion pédestre);

- Lorsque les activités se déroulent dans des gymnases doubles ou triples;
- Lorsque plus d'un instructeur fournit des activités à divers emplacements.

○ **Supervision sur place :**

- Le membre du personnel enseignant est présent à un endroit où a lieu l'activité des élèves (p. ex., gymnase, terrains de sports, mur d'escalade à une installation d'un fournisseur d'activités externe, campement) pour assurer la gestion de l'activité et donner des consignes.

- Conditions :

- Lorsque plus d'une activité se déroule au même endroit, le membre du personnel enseignant circule d'une activité à l'autre et est accessible pour assurer la gestion de l'activité et donner des consignes.
- La présence momentanée dans des salles adjacentes (p. ex., salle d'équipement, remise extérieure, hangar à bateaux, tente du personnel) est considérée comme étant une supervision sur place.
- Lorsqu'un ou des instructeurs enseignent les consignes de sécurité et les habiletés au début de l'activité et veillent à la surveillance pour une ou plusieurs activités, un membre du personnel enseignant doit être présent, circuler d'une activité à l'autre, et être accessible pour assurer la gestion et donner des consignes.

- Une activité peut nécessiter une supervision sur place :

- pour la durée de l'activité;
- lors de l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés;
- lors des activités qui se déroulent à divers postes alors que le membre du personnel enseignant se déplace d'une activité à l'autre;

- lors du déroulement de deux activités ou plus à un endroit alors que le membre du personnel enseignant se déplace d'une activité à l'autre;
- lorsqu'une activité passe d'une supervision sur place à une supervision générale.

Dernière publication

ven, 18/10/24 11:49